



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 9 mars 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le neuf mars deux mille vingt (9 mars 2020) à 19h30 et à laquelle sont présents :

La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4
Le conseiller, Monsieur Gaëtan Castilloux, poste numéro 6

Sont absents et ont motivé leur absence :
Monsieur le maire, M. Maurice Plouffe
Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse suppléante, Mme Annie Rémilard, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 13

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
9 MARS 2020**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 4.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
- 4.2. Modification du contrat de travail du directeur des services des loisirs, de la culture et des activités communautaires;
- 4.3. Autorisation d'affichage d'un poste saisonnier pour le service de l'urbanisme et environnement;
- 4.4. Appui à la Députée fédérale de Laurentides-Labelle – Demande de modifications au programme de la TECQ;
- 4.5. Autorisation de passage sur les routes de la municipalité de La Conception;

5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1. Adoption du second projet de règlement 05-2020 modifiant le règlement de zonage 14-2006 afin de créer la nouvelle zone HA-11-1;
- 5.2. Avis de motion – Règlement 06-2020 relatif au stationnement et circulation (et abrogeant les règlements antérieurs 05-2014 et 07-2017);
- 5.3. Dépôt du projet de règlement 06-2020 relatif au stationnement et circulation (et abrogeant les règlements antérieurs 05-2014 et 07-2017);
- 5.4. Avis de motion – Règlement 07-2020 amendant le règlement sur les permis et certificats 11-2006;



- 5.5. Dépôt du projet de règlement 07-2020 amendant le règlement sur les permis et certificats 11-2006;
- 5.6. Avis de motion – Règlement 08-2020 amendant le règlement de zonage 14-2006 et modifiant la grille d’usages et normes FR-2;
- 5.7. Adoption du premier projet de règlement 08-2020 amendant le règlement de zonage 14-2006 et modifiant la grille d’usages et normes FR-2;

6. APPELS D’OFFRES ET SOUMISSIONS

- 6.1. Appel d’offres sur invitation 02-2020 - Fourniture et livraison de gravier MG10 et de pierre BC5-10 concassés;
- 6.2. Appel d’offres sur invitation 03-2020 - Fourniture et livraison de pierre concassée et de gravier concassé et brut de différentes grosseurs de granulats;
- 6.3. Modification de la résolution 24-20 concernant l’appel d’offres public 01-2020 – Travaux de réfection de la rue Principale;
- 6.4. Abrogation de la résolution 25-20 concernant l’appel d’offres public 02-2020 – Travaux de réfection de la rue des Violettes;

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1. Programme d’aide à la voirie locale - Volet entretien des routes locales 2020 – Reddition de comptes 2019;

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1. Demande d’usage conditionnel 2020-00001 pour de la location court terme - Lot rénové 4 463 710, matricule 1220-46-4464;
- 10.2. Demande de dérogation mineure 2020-00002 pour la reconstruction d’une résidence - Lot rénové 4 464 447, matricule 0614-75-5360;
- 10.3. Demande de dérogation mineure 2020-00003 pour une opération cadastrale - Lots rénovés 4 463 715, 4 463 717 et 4 865 571, matricule 1318-39-5580;
- 10.4. Demande de dérogation mineure 2020-00004 pour légaliser la présence de trois cabanons - Lots rénovés 4 420 529 et 4 420 532, matricule 1511-02-0870;
- 10.5. Demande d’usage conditionnel 2020-00005 pour de la location court terme - Lot rénové 6 285 252, matricule 0814-82-4677;
- 10.6. Mandat à PFD Avocats afin de représenter la Municipalité pour la sécurisation des lieux – Matricule 0613-04-0581;

11. LOISIRS ET CULTURE

12. DIVERS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. RÉS. 33-20

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l’unanimité des membres présents, d’ouvrir la séance ordinaire.

Adoptée

2. RÉS. 34-20

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l’unanimité des membres présents, d’adopter l’ordre du jour de la présente séance, en retirant le point 5.1.



Adoptée

3. RÉS. 35-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2020

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1. RÉS. 36-20

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des comptes suivants pour la période du 11 février au 9 mars 2020, et ce, pour un montant total 378 613.91 \$:

• Liste des comptes fournisseurs au 9 mars 2020	272 977.66 \$
• Liste sélective des déboursés par chèques (no 014017)	450 \$
• Remises provinciales du 1 ^{er} au 15 février 2020	12 754.40 \$
• Remises fédérales du 1 ^{er} au 15 février 2020	5 136.08 \$
• Remise RRFS au 29 février 2020	14 351.58 \$
• Remise RREM au 29 février 2020	956.71 \$
• Autres déductions à la source du 1 ^{er} au 15 février 2020	174.20 \$
• Dépôts salaires du 3 février au 1 ^{er} mars 2020 (semaines nos. 3 à 6 incl.)	55 831.93 \$
• Paiement des dépenses incompressibles par AccèsD	<u>15 981.35 \$</u>

TOTAL : 378 613.91 \$

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 9 mars 2020, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

4.2. RÉS. 37-20

MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DES SERVICES DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT

la recommandation du directeur général eu égard aux conditions de travail de M. Jean-Michel Archambault-Cyr ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à la modification du contrat de travail du directeur du service des loisirs, de la culture et des activités communautaires comme suit :

- Horaire de 35 heures/semaine, et ce, à compter de la dernière semaine du mois de mars ou première semaine du mois d'avril (au retour printanier) et jusqu'à la dernière semaine du mois d'octobre.



Adoptée

4.3. RÉS. 38-20

AUTORISATION D’AFFICHAGE D’UN POSTE SAISONNIER POUR LE SERVICE DE L’URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT

le besoin en termes de ressources humaines pour le bon fonctionnement du département d'urbanisme pour la saison estivale 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'affichage d'un poste saisonnier de préposé en urbanisme et environnement et d'autoriser le directeur général et le directeur des services techniques à débiter le processus d'embauche.

Adoptée

4.4. RÉS. 39-20

APPUI À LA DÉPUTÉE FÉDÉRALE DE LAURENTIDES–LABELLE – DEMANDE DE MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE LA TECQ

CONSIDÉRANT QUE

le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT QUE

l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE

cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les Municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE

les Municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE

plusieurs projets de Municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE

plusieurs Municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures, tel un réseau d'aqueduc et d'égout, ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifié ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT QU’

il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT QU’

il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes, comme les ouvrages de rétention, dans cette même liste;

CONSIDÉRANT QU’

il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles, les dépenses liées aux travaux « en régie »; c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT QUE

le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT QUE

la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène



Gaudreau, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

CONSIDÉRANT QUE

la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, recueille des témoignages et des résolutions de Municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'appuyer la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution à la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

Adoptée

4.5. RÉS. 40-20

AUTORISATION DE PASSAGE SUR LES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

CONSIDÉRANT QUE

des demandes proviennent de divers organismes, eu égard à l'autorisation de circuler sur les routes municipales traversant le territoire de la municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QU'

étant donné qu'il s'agit souvent d'événements régionaux rayonnant au bénéfice de la Municipalité et que le conseil municipal n'a aucune objection au passage des différents convois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater le directeur général ou son remplaçant, à émettre les autorisations demandées eu égard au passage de différents convois circulant sur les routes municipales de la municipalité de La Conception.

Adoptée

Période de questions du public

5. RÈGLEMENTATION

5.1. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 06-2020 RELATIF AU STATIONNEMENT ET CIRCULATION (ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS 05-2014 ET 07-2017)

La conseillère, Mme Michelle Hudon, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 06-2020 relatif au stationnement et circulation (et abrogeant les règlements antérieurs 05-2014 et 07-2017).

5.2. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 06-2020 RELATIF AU STATIONNEMENT ET CIRCULATION (ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS 05-2014 ET 07-2017)

La conseillère, Mme Michelle Hudon, dépose le projet de règlement numéro 06-2020 relatif au



stationnement et circulation (et abrogeant les règlements antérieurs 05-2014 et 07-2017.

Ledit projet de règlement 06-2020 sera disponible pour consultation, et ce, au moins deux jours avant son adoption finale lors d'une séance distincte de ce conseil.

5.3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 07-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 11-2006

La conseillère, Mme Diane Pigeon, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 07-2020 amendant le règlement sur les permis et certificats 11-2006.

5.4. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 07-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 11-2006

La conseillère, Mme Diane Pigeon, dépose le projet de règlement numéro 07-2020 amendant le règlement sur les permis et certificats 11-2006.

Ledit projet de règlement 07-2020 sera disponible pour consultation, et ce, au moins deux jours avant son adoption finale lors d'une séance distincte de ce conseil.

5.5. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 08-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 14-2006 ET MODIFIANT LA GRILLE D'USAGES ET NORMES FR-2

La conseillère, Mme Diane Pigeon, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 08-2020 amendant le règlement de zonage 14-2006.

5.6. RÉS. 41-20 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 08-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 14-2006 ET MODIFIANT LA GRILLE D'USAGES ET NORMES FR-2

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 14-2006 de la Municipalité de La Conception est entré en vigueur le 31 août 2006, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19-1);

CONSIDÉRANT QUE les affectations du règlement sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de La Conception démontrent que la zone FR-2 fait partie de l'affectation « Foresterie et Conservation »;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation « Foresterie et Conservation » inclut les usages de la classe d'usage « Récréation Extensive »;

CONSIDÉRANT QUE la zone FR-2 autorise les usages de la classe d'usage C5 « Commerce Récréatif Extérieur » sans équipement lourd ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de centre d'interprétation de la nature a été présenté par la représentante du promoteur et la firme Espace Projet le 24 février 2020 aux membres du Comité consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur avait fait une première présentation de ses activités et de son projet aux Membres du Conseil municipal et aux Membres du Comité consultatif d'Urbanisme en décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur projette de développer un centre d'interprétation de la nature dans la zone FR-2;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée d'encadrer le nouvel usage multifonctionnel « centre d'interprétation de la nature » au sein de la classe d'usage C-5 « Commerce Récréatif Extérieur » respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9



mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique sera dûment tenue le 25 mars 2020, à 18h00;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le premier projet de règlement 08-2020 amendant le règlement de zonage 14-2006, tel que déposé.

Adoptée

Période de questions du public

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

6.1. RÉS. 42-20

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 02-2020 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE GRAVIER MG10 ET DE PIERRE BC5-10 CONCASSÉS

Il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception procède à des demandes de soumissions scellées pour la fourniture et la livraison d'environ six mille (6000) tonnes métriques de gravier MG10 et d'environ mille (1000) tonnes métriques de pierre BC5-10 concassés.

QUE les soumissions dûment complétées et signées doivent être reçues au bureau de la Municipalité dans des enveloppes scellées portant l'inscription « Appel d'offres public 02-2020 – Gravier MG10 et pierre BC5-10 », jusqu'à 10h00, heure locale, le 2 avril 2020 à l'adresse de la Municipalité pour être ouvertes publiquement le 2 avril 2020 à 10h01 au bureau de la Municipalité.

QUE les soumissions doivent comprendre toutes les caractéristiques et toutes les exigences décrites à l'appel d'offres 02-2020.

QUE la Municipalité de La Conception ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Adoptée

6.2. RÉS. 43-20

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 03-2020 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE CONCASSÉE ET DE GRAVIER CONCASSÉ ET BRUT DE DIFFÉRENTES GROSSEURS DE GRANULATS

Il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception procède à des demandes de soumissions scellées pour la fourniture et la livraison de pierre concassée et de gravier concassé et brut de différentes grosseurs de granulats.



QUE les soumissions dûment complétées et signées doivent être reçues au bureau de la Municipalité dans des enveloppes scellées portant l'inscription « Appel d'offres public 03-2020 – Gravier et pierre divers granulats », jusqu'à 10h00, heure locale, le 2 avril 2020 à l'adresse de la Municipalité pour être ouvertes publiquement le 2 avril 2020 à 10h03 au bureau de la Municipalité.

QUE les soumissions doivent comprendre toutes les caractéristiques et toutes les exigences décrites à l'appel d'offres 03-2020.

QUE la Municipalité de La Conception ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Adoptée

6.3. RÉS. 44-20

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 24-20 CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 01-2020 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE – PHASE 1

Il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'amender la résolution numéro 24-20, en modifiant le titre de l'appel d'offres 01-2020 « Travaux de réfection de la rue Principale – Phase 1 », par « Travaux de réfection des rues Principale et des Violettes ».

Adoptée

6.4. RÉS. 45-20

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 25-20 CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 02-2020 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DES VIOLETTES

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 25-20 concernant le lancement de l'appel d'offres public 02-2020 – Travaux de réfection de la rue des Violettes;

CONSIDÉRANT QUE

l'appel d'offres 01-2020 englobe maintenant les travaux à être exécutés sur la rue des Violettes;

EN CONSÉQUENCE, est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'abroger la résolution numéro 25-20 concernant l'appel d'offres public 02-2020.

Adoptée

Période de questions du public

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1. RÉS. 46-20

PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES 2020 – REDDITION DE COMPTES 2019

CONSIDÉRANT QUE

le Ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 173 347 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

CONSIDÉRANT QUE

les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments



des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de La Conception informe le Ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée

Période de questions du public

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. RÉS. 47-20

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 2020-00001 POUR DE LA LOCATION COURT TERME - LOT RÉNOVÉ 4 463 710, MATRICULE 1220-46-4464

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la location court terme d'une résidence sur le lot 4 463 710;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est louée à court terme depuis 3 ans et qu'aucune plainte n'a été signalée à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est boisée et que les deux uniques habitations voisines sont localisées à une distance jugée suffisante;

CONSIDÉRANT la faible possibilité que l'usage projeté puisse engendrer des nuisances;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'usage implique, par contre, une augmentation de la quantité d'eaux usées à traiter par l'installation septique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise sous condition par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 24 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de location court terme, conditionnellement à ce que la fréquence de la vidange de la fosse septique soit fixée aux 2 ans plutôt qu'aux 4 ans.

Adoptée

10.2. RÉS. 48-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-00002 POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE - LOT RÉNOVÉ 4 464 447, MATRICULE 0614-75-5360

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la reconstruction d'une résidence de 24 pieds par 24 pieds, au même emplacement et de même dimension au sol que la résidence actuelle, avec ajout d'un sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est localisée partiellement à l'intérieur de la bande de protection riveraine, d'une profondeur de 15 mètres du lac des Trois Montagnes et que le mur arrière de la résidence (côté lac) se trouve à 10.32 mètres de la ligne naturelle des hautes;



CONSIDÉRANT QUE l'article 8.15.3.1 du règlement de zonage 14-2006 stipule que tout nouveau bâtiment principal ou complémentaire doit respecter une distance minimale de 20 mètres, calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise aussi la reconstruction de la résidence, dont le coin arrière gauche est localisé à 3.20 mètres de la ligne latérale de propriété, alors que la grille des usages et normes HA-2 prescrit une distance de recul d'au moins 6 mètres d'une ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.15.1 du règlement de zonage 14-2006 ne permet pas la construction de galeries ou d'escaliers lorsqu'ils sont localisés à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la galerie du rez-de-chaussée, localisée du côté du lac et sur le côté latéral droit de la résidence, sera reconstruite en conservant la même grandeur que celle existante;

CONSIDÉRANT QUE la propriété ne présente pas d'autres possibilités pour reconstruire en s'éloignant davantage du lac des Trois Montagnes et que la reconstruction serait localisée au même endroit que le chalet existant en occupant la même empreinte au sol;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise sous conditions par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 24 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la présente demande de dérogation mineure telle que présentée, aux conditions suivantes :

- Que le demandeur présente à la Municipalité un plan d'aménagement de la propriété, préparé par un architecte paysagiste;
- Que le demandeur présente à la Municipalité un plan de stabilisation des sols et de gestion des eaux de ruissellement, préparé par un ingénieur;
- Que les travaux de réaménagement de la propriété soient terminés dans un délai maximum d'un an après la fin de la construction de la résidence et qu'ils soient conformes aux plans et devis présentés par les professionnels;
- Que les travaux d'excavation et de remise en état de la bande de protection riveraine soient supervisés par un biologiste et que celui-ci produise un rapport attestant de la conformité des travaux avec les normes en matières environnementales.

Adoptée

10.3. RÉS. 49-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-00003 POUR UNE OPÉRATION CADASTRALE - LOTS RÉNOVÉS 4 463 715, 4 463 717 ET 4 865 571, MATRICULE 1318-39-5580

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une opération cadastrale permettant de régulariser une situation présente entre deux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale portera le frontage de l'un des lots projetés à 24.06 mètres sur le chemin de la Station, alors que l'article 4.4.1 du règlement de lotissement 12-2006 précise que le frontage minimal, pour un terrain non desservi, doit être de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'échange de terrain proposé permet de mieux refléter la situation



physique actuelle de l'occupation des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne crée aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 24 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la présente demande de dérogation mineure, telle que présentée.

Adoptée

10.4. RÉS. 50-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-00004 POUR LÉGALISER LA PRÉSENCE DE TROIS CABANONS - LOTS RÉNOVÉS 4 420 529 ET 4 420 532, MATRICULE 1511-02-0870

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à légaliser la présence de trois bâtiments accessoires localisés de manière dérogatoire soit :

- Le premier bâtiment accessoire, soit un cabanon d'une dimension de 25 pieds carrés, localisé en marge avant sur le lot rénové 4 420 532, alors que le tableau 4 du règlement de zonage 14-2006, interdit la présence d'un cabanon en cour et marge avant lorsque le lot est non riverain;
- Deux autres bâtiments accessoires, localisés en cour arrière sur le lot 4 420 529, à 1.8 mètre l'un de l'autre, alors que le tableau 4, du règlement de zonage 14-2006 exige une distance minimale de 3 mètres entre deux bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE les situations dérogatoires ne créent pas de préjudice pour le voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 24 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la présente demande de dérogation mineure, telle que présentée.

Adoptée

10.5. RÉS. 51-20

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 2020-00005 POUR DE LA LOCATION COURT TERME - LOT RÉNOVÉ 6 285 252, MATRICULE 0814-82-4677

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la location court terme d'une résidence projetée sur le lot 6 285 252, lequel est adjacent au chemin des Chênes Est;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans un milieu très sensible aux nuisances causées par le bruit en raison de la proximité du lac des Trois Montagnes;

CONSIDÉRANT le précédent que pourrait occasionner l'autorisation d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le lac des Trois Montagnes possède deux accès publics et que la conciliation des usages y est parfois difficile;



CONSIDÉRANT QUE la demande peut occasionner des conflits d'usages quant à la navigation sur le lac des Trois Montagnes;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 24 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de refuser la présente demande d'usage conditionnel, telle que présentée.

Adoptée

10.6. RÉS. 52-20

MANDAT À PFD AVOCATS AFIN DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ POUR LA SÉCURISATION DES LIEUX - MATRICULE 0613-04-0581

CONSIDÉRANT l'état de ladite propriété matricule 0613-04-0581;

CONSIDÉRANT les nombreux avis et lettres enregistrées acheminés au propriétaire depuis plusieurs années, sans succès;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune collaboration du propriétaire dans ce dossier;

CONSIDÉRANT le danger que représente la propriété et les lieux vu son état avancé de dégradation, et ce, malgré un permis de rénovation émis il y a quelques années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater PFD Avocats afin de représenter la Municipalité dans ce dossier, et ce, pour corriger la situation et rendre l'endroit sécuritaire.

Adoptée

Période de questions du public

11. LOISIRS ET CULTURE

12. DIVERS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

13.1. RÉS. 53-20

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h30.

Adoptée

Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Annie Rémillard,
Mairesse suppléante

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.